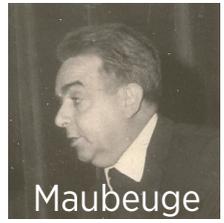
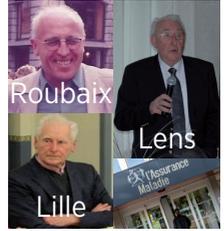


EMILE LEDUC



GASTON, LEON,
 DIEUDONNE



**70 ANS DE CONSTRUCTION
 DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**



**PAROLES ET PARCOURS
 D'ADMINISTRATEURS**

JO SIMON



MOHAMED
 ABDELATIF



ON VOUS EN DIT +
**...sur l'histoire de la sécu
 d'avant 1945 à nos jours**
 P.2



LE SAVIEZ-VOUS ?
**En 50 ans, il y a eu
 5 élections sécu !**



P.7

D'HIER A AUJOURD'HUI
« Ré-inventer l'Etat social »



Par Gaby Bonnard,
 Secrétaire National CFTD
 de 2002 à 2010

P.17

On vous en dit +

... SUR L'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avant 1945 : les premiers régimes de socialisation des risques et la création des « assurances sociales »

1673 : Création du premier “régime de retraite” pour les marins par Colbert.

1881-1889 : Création en Allemagne du premier système complet d'assurances sociales à l'initiative du Chancelier Bismarck.

8 avril 1898 : Loi assurant la protection contre les accidents du travail des salariés de l'industrie : le salarié bénéficie d'une protection générale, son dommage est réparé soit directement par l'employeur soit par des caisses permettant la mutualisation des coûts entre les employeurs.

5 avril 1910 : Loi créant le premier système interprofessionnel de retraite au bénéfice des salariés faiblement rémunérés des secteurs industriels et agricoles, les retraites ouvrières et paysannes.

5 avril 1928 et 30 avril 1930 : Lois créant au bénéfice des salariés de l'industrie et du commerce le premier système complet et obligatoire d'assurances sociales (couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès).

11 mars 1932 : Loi créant au bénéfice des salariés de l'industrie et du commerce le premier système obligatoire de versement d'allocations couvrant les charges familiales (“sursalaire” familial) financées par des versements des employeurs.

14 août 1935 : Social security act aux Etats-Unis sous la présidence de F.D. Roosevelt. Première reconnaissance juridique du terme “sécurité sociale”.



Novembre 1932 : Inauguration à Lille des nouveaux locaux de la Caisse D'Assurances Sociales du Nord

(sous la flèche, Charlemagne Broutin, premier secrétaire général de l'Union Régionale)



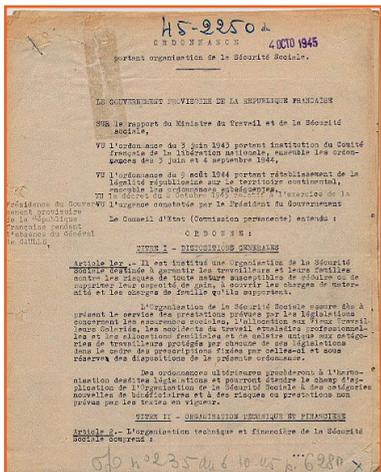
La création de la Sécurité sociale, le « plan » de 1945 mis en oeuvre par Pierre Laroque

Mars 1944 : Le Conseil National de la Résistance propose dans son programme un “plan complet de sécurité sociale visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d’existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail”.

4 et 19 octobre 1945 : Ordonnances assurant la création du système de sécurité sociale en France sur le modèle “bismarckien” (gestion par les partenaires sociaux, financement par des cotisations à la charge des employeurs et des salariés) ainsi que la refonte du système des assurances sociales des années trente, reconnaissance du rôle complémentaire des mutuelles. Si

l’ordonnance du 4 octobre crée un régime général ayant vocation à rassembler l’ensemble des actifs, elle reconnaît également la possibilité de maintien de certains régimes particuliers de sécurité sociale préexistants (régimes dits “spéciaux”).

27 octobre 1946 : Le Préambule de la Constitution de la IVème République reconnaît le droit de tous à “la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui (...) se trouve dans l’incapacité de travailler a le droit d’obtenir de la collectivité des moyens convenables d’existence”.

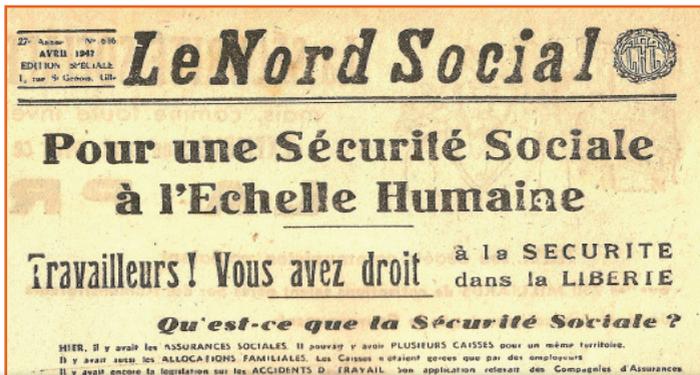


1ère page de l’ordonnance du
4 octobre 1945 organisant la sécu
(Archives Nationales)

Contre la loi instituant la Sécu !

“Le congrès CFTC hostile à toute forme d’organisation sociale à base de contrainte et d’unitarisme affirme son attachement à la formule démocratique et française de la liberté et du pluralisme des Caisses d’Assurances Sociales... Il s’élève contre la création des Caisses uniques territoriales où seraient obligatoirement inscrits tous les assurés et dénonce dans ce système une copie du régime allemand de la caisse locale de malades et une résurgence des méthodes vichy-soises.... Il dénonce un projet d’unification qui fait passer au second plan les vrais problèmes. Il demande l’abrogation de la loi Parodi-Laroque et la prise en considération du projet présenté par Gaston Tessier à l’Assemblée Constitutive”

(Extrait Nord Social
N° 600 - Octobre 1945)



Début du tract diffusé par la CFTC pour expliquer la « nouvelle sécu » (Nord Social 1947)

4 mars 1947 et 8 décembre 1961 : Accords collectifs interprofessionnels créant les régimes de retraite complémentaire des cadres et des non cadres (AGIRC et ARRCO rendus obligatoires par la loi du 29 décembre 1972).

17 janvier 1948 : Loi instaurant trois régimes spécifiques d'assurance vieillesse pour les artisans, professions libérales...

10 juillet 1952 : Loi créant le régime d'assurance vieillesse obligatoire des exploitants agricoles, géré par la Mutualité sociale agricole (MSA).

12 juillet 1966 : Loi créant le régime autonome d'assurance maladie maternité pour les professions indépendantes.

22 décembre 1966 : Loi créant le régime d'assurance obligatoire des exploitants agricoles contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de la vie privée.

21 août 1967 : Quatre ordonnances réorganisent le régime général de la Sécurité sociale. Cette réforme dite Jeanneney (du nom du ministre des Affaires Sociales de l'époque) assure la séparation financière des risques dans trois "branches" distinctes (santé, vieillesse, famille). Cette séparation financière est consacrée, au plan institutionnel, par la création de trois

caisses nationales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). La gestion de la trésorerie des différentes branches est confiée à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).



La CFTC s'oppose aux ordonnances de 67, appelle à une semaine d'action et fait des contres-propositions cohérentes

4 juillet 1975 : Loi assurant la généralisation à l'ensemble de la population active de l'assurance vieillesse obligatoire.

1er janvier 1978 : Tous les résidents sur le territoire français bénéficient des mêmes prestations familiales, la branche famille du régime général est universelle et concerne l'ensemble de la population (Loi du 12 juillet 1977).

2 janvier 1978 : Loi instituant un régime particulier pour les ministres du culte et les membres des congrégations religieuses et créant un mécanisme d'assurance personnelle pour la "population résiduelle" (qui ne relève pas d'un régime de sécurité sociale existant).

26 mars 1982 : Ordonnance abaissant l'âge de la retraite à 60 ans.

1er décembre 1988 : Loi créant le Revenu minimum d'insertion (RMI), prestation financée par le budget de l'Etat mais versée par les caisses d'allocations familiales.

29 décembre 1990 : Loi créant la contribution sociale généralisée (CSG), prélevement assis sur l'ensemble des revenus (d'activité, de remplacement, des produits du patrimoine et des placements ou des jeux).

22 juillet 1993 : Loi réformant les retraites (augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein pour les salariés du secteur privé, prise en charge par la solidarité nationale du financement de prestations versées sans contrepartie de cotisations).

15 novembre 1995 : Le premier ministre annonce un plan visant à allonger la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités pour les salariés du public, mesure décidée pour les travailleurs du privé lors de la réforme Balladur d'août 1993 ; établir une loi annuelle de la Sécurité sociale fixant les objectifs de progression des dépenses maladies avec sanctions pour les médecins qui dépassent cet objectif ; accroître des tarifs d'accès à l'hôpital et des restrictions sur les médicaments remboursables ; bloquer et imposer des allocations familiales versées aux familles, augmenter des cotisations maladie pour les retraités et les chômeurs. Pour la CFDT "des décisions vont dans le bon sens, d'autres sonnent mal à nos oreilles".

Devant l'hostilité d'une partie de l'opinion publique et trois semaines de grève, un mois plus tard le gouvernement retire sa réforme.

24 janvier 1996 : Ordonnance créant la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

22 février 1996 : Loi réformant la Constitution de la Vème République afin de créer une nouvelle catégorie de lois, les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS), gages de l'association de la représentation nationale à la détermination de l'équilibre financier de la Sécurité sociale.



Le 7 octobre 1995, la CFDT tient un grand meeting à Paris (stade Charlety) pour exprimer « notre volonté de rénover la Sécurité afin qu'elle reste fidèle à sa raison d'être »
Ci-dessous des militants Nord-Pas-de-Calais



22 juillet 1996 : Loi organique précisant le contenu des LFSS (vote des prévisions de recettes, des objectifs de dépenses par branche et de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie ou ONDAM).

1997 : Mise en place de la carte Vitale.



27 juillet 1999 : Loi créant la Couverture maladie universelle (CMU).

21 août 2003 : Loi portant réforme des retraites (harmonisation progressive de la durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein entre les différents régimes, évolution progressive de cette durée d'assurance en fonction des gains d'espérance de vie, créations de dispositifs de retraites anticipées pour les assurés ayant commencé à travailler jeune et ayant effectué de longues carrières).

13 août 2004 : Loi portant réforme de l'assurance maladie (création du médecin traitant, du dossier médical personnel, réforme de la gouvernance de l'assurance maladie et du système de santé, promotion des médicaments génériques, aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire, responsabilisation des assurés sociaux par la création du forfait d'1 euro).

2 août 2005 : Loi portant réforme de la loi organique relative aux LFSS (mise en perspective pluriannuelle du financement de la Sécurité sociale, mise en œuvre de la démarche objectifs résultats à la Sécurité sociale).

1er trimestre 2006 : Mise en place du Régime Social des Indépendants (RSI, prévu par une ordonnance du 31 mars 2005) regroupant différents régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

9 novembre 2010 : loi portant réforme des retraites (recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite -de 60 à 62 ans-



Retraites Octobre-Novembre 2010
La CFDT se mobilise partout
Ici à Lille

1er Novembre 2012 : «Décret Hollande» permettant aux salariés qui ont commencé à travailler avant l'âge de 20 ans de partir à la retraite à 60 ans au lieu de 62.

2013 : Allongement de la durée du nombre d'années de cotisations nécessaires pour partir à la retraite à taux plein. Création d'un compte personnel "prévention de la pénibilité"

14 juin 2013 : Loi relative à la sécurisation de l'emploi instaurant la complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés à compter du 1er janvier 2016.

Le saviez-vous ?

Depuis 1947, il y a eu 5 élections générales de la sécurité sociale

Avant 1946

Jusqu'à la loi du 30 Octobre 1946, les administrateurs des caisses étaient désignés par leurs organisations. Auparavant encore, la loi prévoyait que les assurés sociaux qui avaient choisi une caisse devaient se réunir chaque année en Assemblée Générale, conformément aux statuts et avaient à élire leurs conseils d'administration.

Les premières élections

Le **24 avril 1947**, ont lieu les premières élections sociales pour désigner les administrateurs des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Elle met aux prises des listes CGT et CFTC. Pour les 8 caisses du Nord : la CFTC obtient 50 élus pour les Sécus (103 pour la CGT) et 31 élus pour les CAF (61 pour la CGT). Le mandat des administrateurs est de 3 ans.

La SÉCURITÉ SOCIALE est une très belle INVENTION
mais, comme toute invention, elle peut nuire aux ouvriers
EXEMPLE : on peut, avec ce truc-là, mener les ouvriers à la baguette...

LA PREUVE ?...

HIER, les cégéto-communistes voulaient
que les 250 MILLIARDS de cotisations soient gérés par des Administrateurs désignés arbitrairement par le Gouvernement.

Ces Administrateurs se posaient problème, à eux seuls, représentant l'ensemble des assurés ill.

Demain, les cégéto-communistes voudraient
- que tous les ouvriers malades soient soignés à l'hôpital,
- que le médecin traitant soit désigné par la Caisse,
- que les mères ouvrières mettent leurs enfants à la pouponnière et aillent travailler à l'usine ill.

Les familles ouvrières ne croient pas que la santé et l'éducation des enfants soient un luxe réservé aux riches.

La C. F. T. C. dira : NON
parce qu'elle a l'habileté de lutter pour la liberté,
parce que ce n'est pas pour rien que ses administrateurs succèdent à Syndicat et U.R.F.C.
Le NON qu'elle dira sera efficace si ses candidats sont élus nombreux dans les Comités d'Administration.

C'EST POURQUOI VOUS VOTERZ EN MAJEUR POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LA C.F.T.C.

ATTENTION : Certains avant-propos sur le vote, cela prouve qu'ils nous méprisent et qu'ils ne respectent pas la liberté ouvrière.

Pour une véritable Sécurité dans la LIBERTÉ VOUS VOTERZ C. F. T. C.

5 à 11 heures le dimanche
la semaine de 14 heures
les vendredis

Le tract de la CFTC pour les premières élections de 1947

La « une » du journal régional saluant les résultats des élections de 1947...



... et les résultats des élections de Décembre 1962 !

3 autres élections avant de passer à un mode de désignation

Ensuite, de nouvelles élections ont lieu **en 1950** (mandat de 5 ans), **en 1955** (mandat porté à 7 ans) et **1962** (mandat de 7 ans)....avant de repasser à un mode de désignation. Car les ordonnances de **1967** changent la donne : **désormais les administrateurs seront désignés** par leurs organisations respectives sur la base du paritarisme : sur 18 administrateurs par caisse, il y aura 9 représentants patronaux et 9 représentants salariés sur la base de 3 CGT, 2 CFTD, 2 FO, 1 CFTC, 1 CGC.

Puis 1983 : nouvelle élection



Le dernier appel à voter pour la sécu...c'était en 1983 !

(1981), le gouvernement fixe de nouvelles élections le **19 Octobre 1983**, auxquelles participent 15,5 millions d'assurés en France (52 % de votants). Le mandat des administrateurs est de 6 ans : il sera finalement prolongé jusqu'en 1996.

...puis désormais désignation

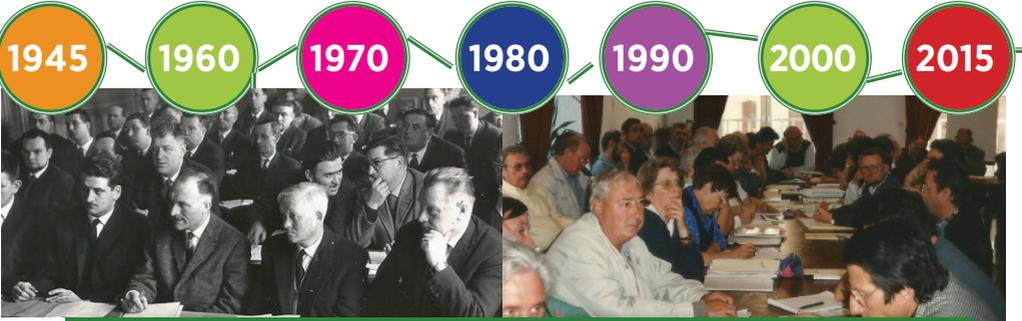
Le gouvernement revoit alors l'organisation des caisses de sécurité sociale pour la rendre plus efficace et plus resserrée. La réforme de 1996 confirme la désignation des représentants des salariés et employeurs par leurs organisations respectives et élargit les conseils d'administration à des personnalités qualifiées nommées par l'Etat. Les conseils des caisses nationales comprennent 13 représentants des employeurs et 13 représentants des assurés sociaux, 4 personnalités qualifiées, ainsi que des représentants de la mutualité (FNMF, fédération nationale de la mutualité française) pour la CNAM et des associations familiales pour la CNAF. Les personnels ont 3 représentants, avec voix consultative. Au niveau local et régional, ce sont les mêmes principes sauf que le nombre de représentants patronaux et des assurés est de 8 et 8.

Suite à l'arrivée de la gauche au pouvoir

Mandatés par l'organisation syndicale

Depuis 70 ans, ils sont au coeur des enjeux de la protection sociale

Ce sont les administrateurs qui siègent dans les différentes caisses. Tantôt élus, tantôt désignés, ils ont porté la politique défendue par l'organisation syndicale...avec le souci permanent de la cohérence des interventions. A l'initiative de l'Union Régionale, ils se réunissent régulièrement pour faire le point et définir leurs axes d'intervention, souvent d'ailleurs en lien avec les représentants du personnel (chacun restant dans son rôle).



1950 - 1996 : Près de 50 ans séparent ces 2 réunions d'administrateurs de notre région

Jusque dans les années 1970, il leur a fallu consolider le chantier lancé en 1945 : garantir à tous une couverture sociale en matière de retraite, de santé, soutenir les familles et aider les personnes les plus en difficulté.

Au cours des années 1970, il faut garantir un maintien du niveau de vie des assurés sociaux et mettre en place des prestations spécifiques pour ceux qui se trouvent dans des situations particulières (parents isolés, handicapés...).

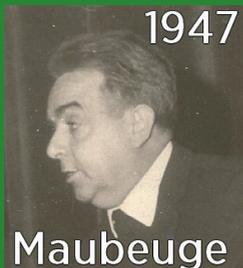
Au cours des années 1980, la protection sociale sert d'amortisseur à la crise et aide les victimes de cette crise. Mais il faut contrecarrer un discours des experts économiques et du patronat qui voient dans la protection sociale un coût pour l'économie et une cause de la crise.

Dans les années 1990, la CFDT, qui joue, au coeur d'un pôle réformiste, un rôle croissant au sein des organismes de protection sociale, cherche à empêcher les remises en cause radicales souhaitées par certains et instille des adaptations progressives au système dans un nouveau contexte économique et sociale marquée par la crise.

Et dans les années 2000, il s'agit de trouver de nouvelles voies afin d'éviter démantèlement et privatisation, tout en accompagnant des parcours professionnels et de santé, de plus en plus chaotiques, précaires et discontinues. Avec la notion de sécurisation du parcours professionnel, la CFDT construit une nouvelle approche pour protéger les personnes les plus en difficulté : nouveaux droits pour l'accès à une mutuelle, à un compte pénibilité...

Découvrez, dans les pages suivantes, des administrateurs CFDT qui, à des époques et sur des localités différentes de notre région, ont marqué, comme des centaines d'autres, la Sécurité Sociale.

EMILE LEDUC



Né le 24 mars 1917 à Anor (Nord), Émile Leduc est le fils d'un verrier et d'une couturière.

Titulaire du CEP, il est apprenti imprimeur typographe. Il adhère à la JOC en 1932 et à la CFTC en 1935 et devient, en 1936, secrétaire de sa section d'entreprise et secrétaire du syndicat du Livre de Fourmies.

Permanent CFTC de Fourmies du 1er mai 1945 (date symbolique) à Août 1963, il est ensuite permanent à Maubeuge jusqu'en 1978.

Il est élu administrateur de la Sécurité sociale de Maubeuge aux premières élections sociales (1947) et en devient président en 1962, puis vice-président jusqu'en 1996.

Il est aussi administrateur fondateur de l'Assedic Sambre-Escout jusqu'en 1992.

Retraité en 1978, il préside l'association des retraités CFDT de Maubeuge.

Il décède à Maubeuge le 18 mai 1996, après soixante années de sa vie consacrées au syndicalisme !

PRESERVER LE 2 combats essentiels :

La crise de 1967

Le 27/08/1967, le gouvernement Pompidou signe les ordonnances sur la Sécurité Sociale. Leur objet : "combler le déficit de la sécu". Pour Emile Leduc, il s'agit d'une remise en cause des Ordonnances de 1945 et une attaque contre les droits à la santé des plus démunis. Le 31 Août, Emile Leduc tient une conférence de presse et exige leur abrogation. **Une grande manifestation est organisée le 9 novembre 1967.** *"L'effervescence est telle que la CFDT-Avesnois doit repousser son 4^e congrès de six mois"*.

En 1968, lors de l'installation du Conseil de la Caisse Primaire, Emile Leduc déclare *"Les administrateurs CFDT ne présenteront pas de candidat et ne participeront pas aux votes ; ils ne veulent en aucune manière cautionner les Ordonnances qu'ils estiment néfastes..."*

Menace sur le Tiers-Payant

Dès février 1964, Leduc alertait la population à propos du **Tiers-payant menacé** : *"Demain ce n'est plus un ticket modérateur de 20 % que vous devrez payer mais la totalité des médicaments et des frais médicaux !"*, explique-t-il.

Il poursuivra son action en tenant une nouvelle Conférence de Presse en novembre 1977 sur le problème du déficit de la sécu.

En 1984, il devient vice-président de la CPAM et le restera jusqu'en 1996, et fera partie de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM et occupera les fonctions d'administrateur à l'Hôpital de Maubeuge.

DROIT A LA SANTE

Sécu et Mutualité

1945

1960

En janvier 1929 se constitue l'Union des sociétés mutualistes du Bassin, de la Sambre. Cette union signe des conventions avec médecins et dentistes, mais les pharmaciens s'y refusent.

La plus grande pharmacie mutualiste

Du coup, l'Union crée le 20 mai 1935 une pharmacie mutualiste...**la plus grande pharmacie mutualiste de France** ! Elle était une des seules du secteur à mettre en place le tiers payant, la livraison de médicaments, et des correspondants dans les communes limitrophes. *“ Deux tournées par jour, jusqu'à 50 km autour de Maubeuge. Une ordonnance récupérée le matin, c'est un patient livré le soir même. Une vraie innovation pour l'époque ”.* Mais cette pharmacie dérange les officines privées, ...et le ministre Poincaré envisage des décrets menaçant la mutualité, la pharmacie et la gratuité des médicaments.

Défendre la Mutualité

Le 1er février 1964, suite à ces rumeurs, **une manifestation regroupe 15 000 personnes au stade Léo Lagrange de Maubeuge**. Avec ses talents d'orateur, Emile Leduc fait vibrer la foule rassemblée : *“Comment un ministre peut-il être à ce point rétrograde pour oser restreindre les possibilités de se soigner ?... La réalité de ces projets c'est qu'ils veulent étrangler la Mutualité. Par votre union, votre force, votre détermination, nous ne laisserons pas toucher à la construction sociale que nos pères ont bâtie et que nous continuerons d'améliorer”.*

Emile Leduc a toute sa vie combattu pour que la Mutualité vive. En 1995, il écrivait encore un article intitulé *La Mutualité a-t-elle perdu son âme ?* dans lequel il l'accuse d'être devenue une simple compagnie d'assurance aux dépens de la notion de solidarité.



La pharmacie mutualiste de Maubeuge existe depuis 80 ans

La pharmacie mutualiste continue d'innover aujourd'hui

La pharmacie mutualiste existe toujours aujourd'hui. Après bien des déboires et des licenciements, elle vient de faire le choix, en 2015, de l'innovation quand d'autres pharmacies intègrent les galeries commerciales pour avoir la clientèle suffisante ou mise sur le low cost (ouverture 24/24, 7/7j). Cette innovation consiste en la mise au point d'un pilulier automatisé pouvant gérer jusqu'à 500 références. Les pilules destinées aux patients sont conditionnées par prise. Sur l'emballage, le nom du patient, du médicament, son numéro de série pour la traçabilité, et le jour de prise. Les maisons de retraites notamment se disent fortement intéressées.

Arras



1964

Jo SIMON

Né le 27 juillet 1920 à Cucq (62), Jo est électricien de formation. Il adhère à la JOC et durant l'Occupation, en lien, avec un réseau de résistants, héberge des pilotes d'avion anglais.

A la Libération, il devient secrétaire du Comité Local de Libération de Berck, entre à la CGT comme secrétaire du syndicat du bâtiment puis crée une section CFTC.

Il devient ensuite secrétaire permanent de l'Union Locale d'Arras puis de l'Union Départementale en 1948.

Membre du Conseil Confédéral de la CFTC de 1955 à 1965, il aurait aimé une évolution progressive : le caractère précipité de l'évolution a entraîné « **une blessure inutile** » dit-il.

Secrétaire départemental de la CFDT, il défend la ligne du socialisme auto-gestionnaire et s'investit au Conseil Economique et Social Régional.

Administrateur des caisses de Sécurité Sociale du Pas-de-Calais, il est administrateur CNAF en 1964.

A la retraite en 1985, il rejoint le syndicat SUD retraités. Il décède le 1^{er} avril 2008.

SA VISION DE LA Un terrain où salariés ... par administrateurs

Dans une longue interview parue en 1983 dans le journal régional CFDT (Liaisons CFDT n° 232), Jo Simon donne sa vision sur la gestion des caisses, la place et le rôle des administrateurs. En voici quelques extraits significatifs de la pensée CFDT de cette période.

Avant 1967, les effets heureux de la présence majoritaire de syndicalistes

De la Libération à 1967, la présence majoritaire de syndicalistes dans les Conseils d'Administration a eu **des effets heureux pour la santé** des populations laborieuses. La recherche médicale a pris son essor, les techniques de soins ont évolué, la prévention a été prise en considération, l'aide à la famille a allégé la charge des enfants, le développement des garanties aux retraités a permis d'aborder le 3^e, voire le 4^e âge avec moins d'appréhension. Grâce à l'action des syndicalistes, l'environnement social s'est développé : centres sociaux, services de travailleuses familiales, crèches, maisons de jeunes, centres de soins, services sociaux,.... Mais depuis 1967, les ordonnances réformant la Sécurité Sociale en donnant le pouvoir de fait aux patrons dans les conseils d'administration ont amené la stagnation, voire dans certains cas, un retour en arrière.

Les deux domaines de pouvoir d'alors

Les conseils d'administration ont des pouvoirs dans deux domaines :

1 - **Pouvoirs de gestion** : Si le conseil d'Administration ne décide pas du volume des prestations (c'est le gouvernement), il a le pouvoir d'en faciliter le versement en améliorant le fonctionnement de la caisse afin de rendre un service rapide et de qualité aux assurés, allocataires et retraités.

1970

1980

SÉCU : et patronat s'affrontaient interposés !

2 - Pouvoirs de décision : c'est le conseil d'administration qui décide et met en place l'action sociale, ce qui permet d'améliorer les conditions de soins et de prévention, de vie dans les localités et les quartiers : financement et création de services sociaux, de services de travailleuses familiales pour les familles, d'Aides Ménagères et d'Auxiliaires de vie, aides à l'accès aux vacances, à l'environnement des Handicapés, de centres de Santé... aides financières dans la recherche et prévention. Dans la plupart des cas, un co-financement existe avec les municipalités, les conseils généraux, des mutuelles, des caisses de retraite complémentaires, voire des Comités d'Entreprise...

A partir de 1967, sous prétexte d'un prétendu déficit, le pouvoir de droite a mis en place des CA paritaires qui fait que la coalition patrons-FO-CGC-CFTC était entre les mains des patrons. **Les caisses locales perdaient tout pouvoir et devenaient de véritables succursales des caisses nationales** bien tenues en main par le CNPF (ndlr : MEDEF de l'époque), ses complices et le gouvernement de droite. Les CA des caisses locales ne pouvaient qu'appliquer ce que décidaient les caisses nationales ...et si une parcelle de pouvoir leur restait dans un domaine, le CNPF local veillait. ”

CAPITALISME & SÉCURITÉ SOCIALE

ON DUPE LES FAMILLES

La «Majesté» veut se décharger d'environ 1,5 % des cotisations au fonds allocations familiales pour se réserver sur le fonds de la vieillesse.

Ce faisant, elle accorde à l'employeur, par sa loi (juin 1970) au fonds des allocations familiales, réduction de 45 % des cotisations actuelles et entend imposer toute inscription valable des prestations familiales, dont le retard se chiffre en millions à 20 %.

Malgré une loi socialement connue des A.F. gouvernement du fait que le gouvernement s'est toujours refusé à révoquer les prestations familiales pour combler le retard.

M. Pinelowski s'est dirigé dans ses promesses (lire sociale), à décider, sur la responsabilité des familles, un conseil de congrès pour qu'il y ait une responsabilité sociale et sociale.

LE POUVOIR DESHABILITE LES PETITS ENFANTS POUR COUVRIR LES GRANDS-PARENTS

Pour la C.F.D.T. les anciens ont des droits, il faut leur garantir une véritable sécurité et sans aucun tracas.

Ces droits, les ont joués par une vie active au service de la collectivité nationale. C'est à l'ensemble de cette collectivité nationale de prendre en charge le financement de leur régime, c'est-à-dire de leur sécurité sociale.

Dans les années 1970, la sécu était pour la CFTD un objet de récupération du capitalisme

(extrait du journal régional CFTD de Juin 1973)

Et aujourd'hui... Comment ça se passe ?



Elizabeth Bagault, ancienne responsable régionale, est administratrice à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Elle explique la place aujourd'hui du syndicalisme CFTD à la CNAF.

“Les Conseils d'administration de la CNAF et des CAF sont les seuls à rester “décisionnels” comparé aux simples “Conseils” des CPAM... qui déclinent des politiques nationales...

Ils sont composés non seulement de représentant des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, mais aussi de représentants des usagers-allocataires (UNAF, UDAF) dont les positionnements sont le plus souvent du côté des “conservateurs”. FO et la CGT apparaissent comme “oppositionalistes” à tout !

La CFTD y affirme son positionnement de réformiste progressiste, voulant que la protection sociale accompagne les évolutions de société : diversification des modèles familiaux, importance des naissances hors mariages, monoparentalité, développement du travail des femmes avec prise en compte de la conciliation vie personnelle-familiale et vie professionnelle (développement de mode de garde adapté à la petite enfance). Cette revendication est d'ailleurs en train de devenir aussi celle des salariés hommes.

Autre exemple : la CFTD a été la seule organisation de toutes les branches de la protection sociale à donner un avis favorable au texte concrétisant le mariage pour tous et donc accès pour toutes les familles aux mêmes droits sociaux.”



Gaston TYTGAT

CPAM Roubaix
de 1967 à 1991
Suppléant CRAM
de 1975 à 1984

Né le 22 novembre 1921 à Roubaix (Nord) ; agent de maîtrise dans la textile ; cofondateur du Syndicat CFTC des employés du textile à Roubaix-Tourcoing (Nord), membre du conseil et de la commission administrative de l'Union départementale CFTC-CFDT du Nord de 1952 à 1971, membre du conseil de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Nord-Pas-de-Calais de janvier 1971 à janvier 1973.



Dieudonné DEMOLIN

CPAM Lille
de 1962 à 1996
Administrateur
URSSAF Nord

Né le 10 septembre 1927 à Marquette-lez-Lille (Nord), employé dans la métallurgie, syndicaliste CFTC puis CFDT du Nord, membre du conseil de la Fédération CFTC de la Métallurgie (1960-1963). Il participe début 1956 à la grève de l'ébarbage chez Massey-Harris-Fergusson (machinisme agricole) où il travaille. Conseiller du salarié, il préside aussi une association de lutte contre les exclusions

LA CFDT (RÉ) LA SECURITE

Après le “mauvais coup” de 1967

Les ordonnances de 1967 instaurent au sein des conseils d'administration une stricte parité entre patrons et salariés (avant les représentants des salariés détenaient 3/4 des sièges). **La CFDT s'insurge** alors contre ce “mauvais coup” porté à la Sécu parce que cette réforme “remet les pouvoirs des conseils d'administration aux mains du patronat” (Syndicalisme du 31 août 1967). Autre raison avancée par la CFDT : la Sécurité Sociale, instrument de redistribution globale, est remplacée par trois caisses séparées (maladie, vieillesse, famille) qui doivent chacune tendre à l'équilibre financier. Il faudra attendre le virage de la “resyndicalisation”, à partir de 1978, pour que la CFDT réinvestisse le champ de la protection sociale dans l'optique du paritarisme. (voir encadré ci-contre)

Des administrateurs CFDT pour aller vers un système plus complet

C'est ce que défendent durant ces années, des administrateurs CFDT comme **Gaston Tytgat** à Roubaix, **Dieudonné Demolin** à Lille, **Léon Duhen** à Lens et à la CRAM, mais aussi des **femmes** : **Nadine Mallauran** à la CPAM de Dunkerque, **Jeanine Bodart** à la CAF de Calais...et d'autres encore.

La CFDT obtiendra des **présidences de Caisse** : (**Albert Lemaire** à Valenciennes, **Alain Saelens** à Tourcoing).

Cette période sera marquée par les lois d'harmonisation puis de généralisation de la sécurité sociale adoptées en 1974 et 1978. Le système sera complété plus tard avec la mise en place du RMI et de la CMU .

INVESTIT SOCIALE

1980



Jean-Marie Spaeth,
secrétaire national
CFDT (1985-2002)

Président CNAM
de 1996 à 2004

“Au moment des ordonnances de 1967, la CFDT avait décidé de ne plus assumer de responsabilité dans le champ de la Sécurité sociale : le président (CFDT) de la Cnaf a démissionné. Avec la Cgt, nous avons choisi de nous retirer, en opposition à l'introduction du paritarisme dans la Sécurité sociale. Parler de “part patronale” était à nos yeux inacceptable. C'est la force de travail ou l'intelligence des gens, et non le patronat, qui produit la cotisation.

Quand la loi, en 1982, a rétabli les élections des administrateurs à la Sécurité sociale, cela n'a pas eu de conséquences sur la répartition des postes de responsabilité. Fo a gardé la présidence de la Cnam, la Cftc celle de la Cnaf, et la CGC celle de la Cnav. Lors de la création de la Csg, en 1989-90, un clivage est apparu (le même qu'au moment de la réforme de l'assurance maladie : Fo et la Cgt y étaient opposées, la Cfdt et la Cftc favorables).

Le gouvernement Rocard décide de surseoir aux élections pour la Sécurité sociale. Mais, une nouvelle répartition des présidences dans les Caisses est négociée directement entre organisations syndicales. C'est à ce moment là que la Cfdt a repris sa place dans les Conseils d'administration et la gestion des organismes de Sécurité Sociale.”

Extrait Interview in Revue Projet Septembre 2004

1990

Léon Duhén

CPAM Lens
de 1956 à 1967
CRAM
de 1970 à 1991



Né le 9 janvier 1926 à St Laurent Blangy (62), il est ouvrier spécialisé dans la métallurgie, devient agent de maîtrise (poste qu'il refuse 3 fois) et cadre aux Laminoirs de Lens. Syndicaliste CFTC puis CFDT, il est trésorier de l'Union Régionale CFDT (1975 à 1989), siège à la CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale) de 1982 à 1992 dont il est président pendant 3 ans. Il est adhérent à la CFDT retraités Lens.



Des centaines d'élus au fil du temps

Impossible ici de citer tous les mandaté(e)s de l'organisation syndicale qui ont siégé dans les organismes de protection sociale ! Ils étaient 73 élu(e)s en 1963... Ils sont aujourd'hui 50 conseillers désignés par la CFDT. Il est vrai qu'on comptait à l'époque 13 caisses : 9 dans le Nord (Armentières, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes) et 4 dans le Pas-de-Calais (Arras, Calais, Boulogne, Lens). Fusion et regroupement sont passés par là ...et aujourd'hui il y en a 6 au total : Hainaut, Roubaix-Tourcoing, Flandres-Dunkerque-Armentières, Lille-Douai, Artois et Côte d'Opale.

Mohamed ABDELATIF

**Les années
1990**



Né à Alger le 6 Mars 1942, Mohamed Abdelatif passe son Bac dans cette ville avant de finir ses études en France pour devenir Médecin du Travail en 1972, date à laquelle il adhère à la CFDT.

Membre du Conseil Fédéral Santé-Sociaux en 1973, puis du Bureau Fédéral de 1975 à 1980, il est également élu à la même période dans les instances interprofessionnelles régionales (Conseil Régional puis Bureau Régional).

Il siège au Conseil Supérieur des Risques Professionnels de la Médecine du Travail de 1976 à 1996.

Administrateur CRAM en 1983, et à la CPAM de Lens (1996), président de l'URCAM (1999-2010), il est désigné par la Confédération CFDT pour siéger au Conseil d'Administration de la CNAM de 1991 à 2009 aux côtés de Jean-Marie Spaeth.

Conseiller municipal de Béthune (1989 à 1993), il est membre aujourd'hui du Bureau National de la Croix Rouge

UN “TOUBIB acteur d'un système

Les fondations de son engagement

Avec son adhésion à la CFDT, Mohamed négocie en 1973 la Convention collective pour la Médecine du Travail, suite à la dénonciation de la précédente convention qui ne concernait que les médecins. Cette négociation constitue un moment clé de son parcours, tant professionnel que syndical, consacré au **monde du travail**.

3 ans plus tard, il se retrouve au bureau fédéral de la Fédé Santé - Sociaux et découvre les dessous d'une véritable "guerre de tranchée" qui mine la structure entre les partisans d'un syndicalisme à vision plutôt politique (noyauté par l'extrême-gauche) et les adeptes d'un syndicalisme "recentré". Ce fut *"une sacrée école, où il a fallu s'affronter à la fois sur les idées et même physiquement sur l'organisation de débats, assurer la présence à la tribune d'un congrès jusqu'à 3 h du matin pour ne rien céder !..."* **Cela forgera ses engagements futurs.**

Engagé et Responsable

De tous les mandats qu'il a assumés et assurés, celui à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de 1991 à 2009 l'a profondément marqué. C'est **la période où la CFDT, le syndicat du parti pris de la solidarité, joue un rôle croissant** en présidant notamment la CNAM en 1996 pour installer progressivement les dispositions prévues dans le plan Juppé (cf. encadré p.17).

Pour Mohamed, "on a pu construire un système qui allait permettre l'engagement des uns et des autres, avec un Etat arbitre. Était-ce illusoire ? En tout cas, c'était certainement nécessaire à l'époque. Mais l'accélération de la mondialisation, d'internet modifient profondément les rapports sociaux, y compris la place et le rôle de la protection sociale".

1990

2015

2000

MILITANT”, en pleine réforme

Développer innovation et partenariat

Aujourd'hui, théorise Mohamed, il faut conjuguer "la culture de la verticalité" au nom de laquelle nous avons agi pour mettre en place notre système, nos dispositifs de santé et de protection sociale, avec le développement des "solidarités horizontales" et de proximité impulsées par les associations et réseaux sociaux. Les deux sont nécessaires.

La solution ? **"Développer le partenariat et l'innovation sociale"** affirme Mohamed. Si on veut agir sur les inégalités sociales en matière de santé, il ne suffit plus d'investir dans des structures d'offres de soin : *"La santé passe d'abord par l'amélioration du logement, une meilleure formation ou encore un accès facilité à la culture.."* Sur la méthode, il préconise *"la territorialisation et la contractualisation notamment entre Région et intercommunalités"*. Cela contribuerait à ce que notre région ne soit plus la "dernière de la classe" !

Tendre la main pour mettre debout

Au-delà des contextes, des acteurs, des systèmes, des périodes, Mohamed insiste pour que les militants syndicaux CFDT n'oublient pas **l'essentiel** : *"s'engager, c'est tendre la main, accompagner pour mettre debout. C'est le sens de notre syndicalisme d'émancipation...et la différence entre l'assistance et l'assistantat !"*



Mohamed lors d'un débat en mai 1995

La CFDT et le plan Juppé de 1995

Il y avait eu des forums régionaux, des débats. On attendait une négociation. Mais le 15 novembre 1995, le premier ministre Alain Juppé annonce un plan de réforme de la protection sociale. Pour la CFDT, une partie du dispositif *"va dans le bon sens"* : structuration de la Sécu, élargissement du financement, clarification des responsabilités entre l'Etat et les partenaires sociaux, mise en place d'un régime universel... D'autres décisions *"sonnent mal à ses oreilles"* : augmentation du forfait hospitalier, imposition des allocations familiales, et surtout réforme sans négociation des régimes spéciaux de retraite, portant la durée de cotisation pour les fonctionnaires de 37,5 ans à 40 ans. Grève SNCF de 3 semaines, paralysie totale, comme à la Poste ou à EDF-GDF.. font plier le Gouvernement qui suspend la Commission chargée de mettre en oeuvre le dispositif.

La CFDT en est ressortie secouée. Dans la région, même si le Bureau Régional s'est rallié à deux reprises à la position majoritaire confédérale (par 19 voix Pour et 5 Contre), les débats locaux n'ont pas toujours permis de lever le malaise de militants dérouterés à l'idée que la CFDT puisse apporter son soutien à un projet venant d'un gouvernement de droite et prendre ses distances avec FO et la CGT.

D'HIER À AUJOURD'HUI

Ré-inventer l'Etat social !

* par Gaby Bonand, Secrétaire National de la CFDT de 2002 à 2010

Lors d'une intervention faite devant les salariés CFDT des Protections Sociales, Gaby Bonand, en charge de ce secteur à la CFDT, a livré, avec du recul, sa vision de la situation et du rôle que le syndicat devrait jouer dans ce domaine.

(Article paru dans "CFDT : 50 ans" - 2015- Editions du Cherche-Midi)



Dans cette période de forte turbulence économique, la pertinence des missions de la protection sociale ne peut être remise en cause.

Ré-inventer pour répondre aux besoins sociaux d'aujourd'hui

Mais attention ! Vouloir défendre des systèmes dans leur forme, c'est prendre le risque d'en oublier les objectifs qui les fondent. **Notre travail est de réinventer les formes de l'Etat social, ou Etat Providence**, dans un monde globalisé fait de mobilité, pour répondre aux besoins sociaux d'aujourd'hui. Besoins liés à la perte de revenus, bien sûr, mais qui vont bien au-delà.

Ces nouveaux besoins s'inscrivent dans

une **société de mobilité** dans laquelle nous vivons : mobilité géographique, professionnelle, statutaire... Ils concernent la santé et l'accès aux soins, la retraite qui n'est plus le début de la vieillesse mais le démarrage d'une autre vie, la perte d'autonomie des personnes âgées.

Ils ont trait à la **relation entre la vie professionnelle et la vie familiale**. Privilégier les services aux ménages, en lieu et place de toutes mesures favorisant le retrait des femmes du marché du travail, est un enjeu majeur.

Ils visent le **développement des compétences et de la formation continue**, permettant de se mouvoir dans un espace aux contours de plus en plus variables suivant les temps de vie, les choix professionnels ou d'habitation.

Ils touchent à la **pauvreté** concentrée aujourd'hui sur les personnes d'âge actif très peu qualifiées (les jeunes notamment). Son développement est une question qui interroge fondamentalement nos systèmes de protection sociale, sans oublier le logement qui conditionne l'accès à un travail.

Il s'agit donc de construire des réponses, permettant à la fois de faire sens et à chacun d'avoir accès à des droits venant sécuriser son parcours de vie.

Au cours des dernières décennies, des dispositifs nouveaux ont été créés pour répondre notamment aux besoins des populations les plus exclues, avec pour effet une segmentation et une complexité des systèmes (CMU, CMUC, ASS, RMI, RSA...).

Repenser objectifs, financements, lisibilité

Au fil du temps, la lisibilité et la compréhension du fonctionnement du système par les citoyens s'en sont trouvées dégradées, accroissant le risque d'une mise à mal des principes de solidarité.

Un **travail important pour repenser les objectifs et les financements de nos systèmes de protection sociale**, en fonction des risques à couvrir et des exigences de solidarité qu'implique le «vivre ensemble», est à réaliser.

Depuis plus de vingt ans, les dépenses sociales sont perçues comme une charge, un coût pour l'économie, qu'il conviendrait de contenir au nom des impératifs budgétaires et de compétitivité. Ce n'est pas la recherche du moindre coût qui doit être le moteur du débat, mais la ré-invention des formes de l'Etat social.

Pas de position défensive des systèmes existants

En effet, nous n'avons pas vocation à prolonger simplement le passé. Nous avons à nous situer dans **une perspective de**

moyen et de long terme. En tant que syndicat, nous ne devons pas nous laisser enfermer dans une position défensive des systèmes existants, au risque de participer à la segmentation de la société. Pour cela, nous devons :

- Donner de la légitimité à la parole, à l'action des organisations syndicales et notamment à la CFDT, par des pratiques capables de mieux appréhender les besoins.
- Construire, par la négociation sociale sous toutes ses formes, des réponses dans une logique de parcours et de continuité des droits.
- Articuler davantage l'action de la puissance publique et celle des partenaires sociaux.
- Faire évoluer le financement qui permette aux systèmes de protection sociale d'être universels et de répondre aux besoins des individus dans leur parcours.
- Prévoir des gouvernances qui positionnent le syndicalisme dans un rôle de représentants des salariés.

La protection sociale est un des facteurs du développement économique, à condition bien sûr de ne pas laisser le social s'enfermer dans des systèmes qui peuvent se retourner contre les intérêts de ceux pour qui ils ont été construits. **Ce ne sont pas les systèmes ou leurs institutions qui nous intéressent. Ce sont les hommes et les femmes** et leur possibilité d'avoir des droits et d'y accéder.



COLLECTION

HISTOIRES & VIE SYNDICALE

Ce fascicule fait partie d'une collection de fascicules édités par l'**Association Régionale de l'Histoire Ouvrière et Sociale**, à l'occasion des 100 ans de l'Union Régionale CFDT Nord - Pas de Calais. Ils mettent en avant des hommes et des femmes, qui dans leurs parcours, leurs actions, leurs préoccupations ont construit au fil des années, depuis un siècle, l'Union Régionale CFTC puis CFDT.

Dans cette collection, sont parus :
Les fascicules peuvent être commandés à :

CFDT Nord-Pas-de-Calais
145 rue des stations
BP 88
59006 - LILLE CEDEX

- 1 Charlemagne Broutin** : la naissance de l'Union Régionale Nord-Pas de Calais
- 2 Robert Tonnoir**, militant ouvrier valenciennois, résistant et fidèle
- 3 Eugène Descamps**, militant ouvrier du Nord à la tête de la Confédération
- 4 Roger Ledrôle**, un inépuisable militant du Valenciennois
- 5 Renée Lambert**, militante du textile et de la cause des femmes
- 6 Emile, Jo, Mohamed... et d'autres** administrateurs Sécu

Tous renseignements également dans les permanences
professionnelles ou locales de la CFDT.

Prix unitaire 3 €

Fascicule publié sous l'égide du groupe « Histoire » de l'Union Régionale CFDT - 145 rue des Stations - BP88 59006 LILLE - Conception et Rédaction : Denis Parat - Conception graphique : Denis Parat - Ressources documentaires et iconographiques : archives CFDT Nord - Pas de Calais - Un siècle de combat syndical (Bruno Béthouart -1997) - Dictionnaire Biographique Le Maitron (éditions de l'Atelier) - CFDT 50 ans (Ed. Recherche midi) - Paroles de Militants (CFDT) - Liaisons CFDT Nord-Pas de Calais - Nord Social CFTC -